

Séance du 10 Octobre 1937.

L'an mil neuf cent trente-six, le dix Octobre, à 18h.
Le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus Maire.

Présents : M. et Mme Caillau, Biadent, Garrigot, Castet, Labayle,
Blanchard, Esnars, Beyret, Guiaudou, Ladore, Puysteguer, Ognon, Bondou-
met, Aycheau, Suberbieille, Tallet.

Absents : M. Barone, Bouche, Dordetan.

Le Conseil a élu pour secrétaire : M. Castet Echelle.

M. le Maire dépose sur le bureau :

1° le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif d'une parcelle de
terrain appartenant à M. et Mme Onié et dont l'acquisition est projetée pour
la construction d'un hôtel des Postes et d'un abri pour matériel communal ;

2° la promesse de vente soumise par M. et Mme Onié ;

3° les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil à prendre connaissance des dites pièces, à se
prononcer sur cette acquisition et à délibérer sur les moyens de trouver à la
défense.

Le Conseil Municipal.

Par la délibération du 4 Septembre dernier par laquelle il a
chargé M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition
du terrain Onié qui doit servir d'emplacement à un hôtel des Postes et à
un abri pour matériel communal.

Considérant que le prix demandé n'a rien d'exagéré, mais que
la situation financière de la commune ne lui permettra de se libérer envers
son vendeur qu'au moyen d'un emprunt ;

Vote l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné, moyennant le

prix de soixante - quatre mille francs;

Authorise M. le Maire à passer acte définitif de cette acquisition;

Vote une imposition extraordinaire de 13 centimes 16 représentant une somme de 5834 francs qui sera nécessaire pour le service de l'emprunt de 50.000 francs à contracter pour parer au paiement de l'immeuble et des frais d'acquisition;

Demande à l'autorité supérieure de vouloir bien déclarer l'utilité publique de cette acquisition en vue de l'application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928;

Enfin, il prie M. le Préfet de vouloir bien prescrire l'adjudication de commode et incommode dans le plus bref délai possible.

M. le Maire expose que pour faire face aux dépenses nécessitées par l'établissement de l'éclairage électrique du Boulevard et du Jardin Public, le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 Septembre 1936, a décidé de contracter un emprunt de cinquante - six mille francs. Il demande maintenant au Conseil l'autorisation de réaliser cet emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les faits exposés, le Conseil Municipal décide ce qui suit:

Article premier.

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de cinquante - six mille francs que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral du 28 Septembre 1936 et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1957 au moyen de 8.13 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2.

Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public au crédit du Trésorier - Gouverneur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai d'une année à dater de l'interception du traité.

Article 3.

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes semestriels.

Les intérêts au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant

Tu pourras être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Toulouse 16 Décembre 1936

P. le Préfet.

Le Conseiller de Préfecture délégué
Invisible signe.

Conditions de l'emprunt
de 56.000 francs pour
éclairage du boulevard.

Tu es approuvé
Toulouse le 15 Nov. 1936

P. le Préfet.

Le Secrétaire général délégué
Dolpoux.

d'une remise au taux de 5% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés jusqu'à la date effective de réalisation.

Article 4.

Les remboursements doivent, en principe être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.

Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité, portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Article 7.

La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du renouvellement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'en cours de la dernière moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, les remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Réparations aux bâtiments communaux

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet établi antérieurement pour divers travaux de réparations à des bâtiments communaux.

Considérant que le projet présenté répond à un besoin réel et qu'il doit être exécuté de toute urgence.

Considérant que la dépense est évaluée à 9000 francs et que nous pouvons espérer que dans la circonstance le Département nous viendra en aide.

Le Conseil, où l'exposé de son président, après examen détaillé du projet, a l'unanimité des membres présents:

Bénéfice :

- 1^o Est adopté le projet présenté s'élevant à la somme de 9000 francs;
- 2^o Est accepté le marché de gré à gré de M. Berone;
- 3^o Demande le concours financier du Département sous la forme d'une subvention aussi élevée que possible;
- 4^o S'engage à créer les ressources correspondantes à sa part con- -

M. et aff

construction de rigoles

butive, aussitôt connu le montant de la subvention.

Le Président dépose sur le bureau du Conseil un projet qui il a fait dresser pour la construction de rigoles en ciment sur diverses voies de la commune.

Les travaux envisagés sont d'un réel intérêt et apporteraient à l'hygiène publique une notable amélioration.

Il invite le Conseil à se prononcer sur ce projet qui s'élève à la somme de 7000 francs y compris une somme à valoir.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen détaillé du projet et à l'unanimité des membres présents :

Délibéré :

1^o. Est adopté le projet présenté s'élevant à la somme de 7000 francs;

2^o. Est accepté le marché de gré à gré de M. Barone;

3^o. Sollicite l'aide du Département sous la forme d'une subvention;

4^o. S'engage à créer les ressources correspondantes à sa charge au moyen d'un emprunt.

M. le Maire dépose sur le bureau du Conseil un projet qui il a fait préparer pour la reconstruction d'un mur de soutènement de la place aux horos.

Le mur s'étant éboulé, une masse de matériaux et de terres obstruent le lit du ruisseau du Gécoupe, il importe de remédier au plus tôt à cette situation pénible.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur ce projet qui s'élève à la somme de 8700 francs y compris une somme à valoir pour honoraires et impévu de 537 francs.

Le Conseil ouï l'exposé de M. le Maire;

considérant que les travaux envisagés s'imposent et qu'il y a lieu de les poursuivre dans le plus bref délai.

Délibéré :

Est accepté le projet présenté s'élevant à 8700 francs ainsi que le marché de gré à gré consenti par M. Jorda Lassivie et s'élevant à la somme de 8163 francs.

Sollicite du département une subvention aussi élevée que possible pour lui venir en aide en égard à son manque de ressource.

Prend l'engagement de couvrir la part de dépense qui restera à sa charge, par voie d'emprunt.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Assemblée avait décidé de faire installer sur le foirail des barres d'attache destinées à suppléer à l'insuffisance des moyens d'attache existant actuellement.

Il soumet au Conseil Municipal, le projet établi à cet effet, ainsi que le marché de gré à gré consenti par les établissements David, Delmas & Cie.

Vu et approuvé
S. Landens le 10 Mars 1939
Le Sous-Défet.
Contanceau.

Reconstruction du mur de soutènement de la place aux horos.

Vu et approuvé
S. Landens le 10 Mars 1939
Le Sous-Défet.
Contanceau.

Barres d'attache
au foirail

Le Conseil, où l'exposé de M. le Maire

Adopte les conclusions du rapport et du devis établis par le Directeur des travaux communaux

Accepte le traité de gré à gré passé entre M. le Maire et les établissements Barid, Delmas et Cie.

Décide que le montant du devis s'élevant à la somme de six mille six cents francs, sera couvert par un emprunt.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que divers propriétaires du quartier du Gare ont adressé une plainte au Directeur du service de l'hygiène de l'arrondissement pour signaler l'insalubrité d'un égout.

À la suite de la visite des lieux par le docteur Rovéchon, il a fait dresser un projet pour donner satisfaction aux justes réclamations de ses administrés.

Le Conseil, où l'exposé de M. le Maire, après examen détaillé du projet, à l'unanimité des membres présents :

Délibération :

1^e. Est adopté le projet présenté s'élevant à la somme de 6000fr.

2^e. Est accepté le traité de gré à gré de M. Ducap Fivre.

3^e. Demande le concours financier du Département sous la forme d'une subvention aussi élevée que possible;

4^e. S'engage à couvrir la part de dépenses restant à sa charge, au moyen d'un emprunt.

M. le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y aurait à construire des waters-closets et des urinoirs, au quartier Larrade. L'affluence des jours de marché et la population de ce quartier n'ayant aucune commodité nécessaire.

Ces travaux présentent un double intérêt. D'abord, celui d'améliorer l'hygiène publique, ensuite de supprimer un endroit utile comme décharge publique, malgré la vigilance de l'Administration Municipale.

Le Conseil, où l'exposé de M. le Maire, après examen détaillé du projet, à l'unanimité des membres présents :

Délibération :

1^e. Est adopté le projet présenté s'élevant à la somme de 17.000frs.

2^e. Est accepté le traité de gré à gré de M. Ducap Fivre.

3^e. Demande le concours financier du Département sous la forme d'une subvention aussi élevée que possible;

4^e. S'engage à couvrir la part de dépenses restant à sa charge au moyen d'un emprunt.

M. le Maire rappelle que dans une précédente séance, l'attention du Conseil a été appelée sur les difficultés éprouvées pour faire arriver l'eau en quantité suffisante au fonctionnement des turbines de l'usine élévatrice. Une étude approfondie de la question ayant été faite, il donne lecture d'un exposé des travaux à effectuer

Vu et approuvé

S. Gaudens le 10 Mars 1937

Le S. Grébet,
Coutenacau.

Reçus du Gare.

Vu et approuvé

S. Gaudens le 21 Avril 1937

Le S. Grébet,
Coutenacau.

Assainissement
quartier Larrade.

Vu et approuvé

S. Gaudens le 21 Avril 1937

Le S. Grébet.
Coutenacau

au barrage sur la Yvette à Chantignon, avec devis, bordereau des frais et détail estimatif, présenté par M. André Ingénieur du Service vicinal à Montrejeau.

Le montant total de la dépense serait de 8'000 francs.

Il demande au Conseil de vouloir bien examiner le projet et, si il le juge opportun de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le projet tel que il est présenté et autorise M. le Maire à faire toutes diligences pour l'exécution des travaux, dans le plus bref délai possible.

M. le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de procéder, sans autre retard, à des travaux destinés à augmenter le débit d'eau de la source déjà existante au quartier des Maratés ; il énumère les divers avantages de ce projet dont l'exécution réaliserait une amélioration vivement souhaitée par les habitants de ce quartier.

Le Conseil, où l'exposé de M. le Maire

considérant que l'augmentation du débit de la source des Maratés permettra de distribuer à chaque habitant de ce quartier, la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour les besoins de son ménage et de son exploitation ;

Qu'il sera probablement facile de s'entendre avec le propriétaire du terrain sur lequel des fouilles doivent être pratiquées, soit pour la recherche, soit pour la conduite des eaux ;

Par ces motifs : décide, en principe, les travaux nécessaires en vue de l'augmentation du débit de la source déjà existante, au quartier des Maratés ;

Authorise, en conséquence, M. le Maire à remplir les formalités nécessaires pour qu'il soit procéder à l'analyse de l'eau et à l'examen géologique du terrain qu'elle traverse ainsi qu'à toutes études préliminaires et prend l'engagement de supporter les frais d'examen et d'analyse.

Il autorise également M. le Maire à se concerter avec le propriétaire pour l'acquisition éventuelle du terrain, aux conditions les plus avantageuses pour la commune.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, M. le Marquis architecte, grand prix de Rome, chargé de l'élaboration des plans divers des grands travaux qui doivent contribuer au développement et à l'embellissement de notre cité.

Il rappelle que, dans des séances précédentes, ont été envisagées diverses constructions :

1^e. Une halle pour le marché à la volaille

2^e. Un marché couvert pour bestiaux

Ces bâtiments permettraient, en effet, d'attirer, sur nos marchés un plus grand nombre d'animaux : d'où, en conséquence, plus de transactions

Augmentation du débit
de la source des Maratés

Halle à la volaille
Halle aux bestiaux

Il est reconnu que depuis quelques années, le commerce local se meurt au fait de l'abandon de nos marchés, ces derniers n'offrant pas les avantages et le confort qui offrent à ce point de vue, des villes voisines.

Pour remédier donc à ces gros inconvénients qui affectent toute la vie du grand et du petit commerce de Montrejeau, M. le Maire a fait appel à la compétence de M. le Maresquier pour soumettre au Conseil une maquette de ces deux constructions.

La Commission des Travaux en ayant déjà pris connaissance, son rapporteur M. Labayle donne à l'assemblée un compte rendu détaillé sur la composition de ces deux édifices.

Les délégués des commerçants de la localité présents à la séance ont pu, avec les membres du Conseil, se rendre compte des esquisses qui leur furent présentées et qui furent unanimement approuvées.

Comme conclusion, M. le Maire Labayle demande à M. le Maire et aux membres du Conseil de se rallier au désir de voir ces projets se réaliser au plus tôt et d'un commun accord, le principe en est voté.

M. le Maresquier donne pour avis que les travaux de construction soient mis au concours par affiches pour la meilleure exécution de celle-ci. Le Conseil l'en remercie et le prie de vouloir bien lui soumettre dans le plus bref délai, plans et devis.

La Commission des Travaux qui s'était réunie, à cet effet, demande une légère rectification au plan qui lui a été donné.

Il est prié la construction de 4 water-closets : au boulevard, à la place aux Poires, derrière l'Hôtel du Taxe, et place de la Salle.

À l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Handwritten signatures of several council members over a horizontal line, including:

- Vadet
- Buaro
- Coumeyer
- Lebeille
- Ruymer
- C. Biabaud
- Flotot
- Leclerc
- Roger de Larrey

Projet Mairie
Water-closets.